



**Conditions de vente
(MRC de Bécancour)**

Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Conditions de vente

Date : le 11 juin 2026 à 10 h 00

La présente vente est faite selon les dispositions des articles 1022 à 1060 du *Code municipal*.

Ainsi, en vertu desdits articles du *Code municipal*, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes. Ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception, soit :

Taxes foncières, droits de mutations immobilières, taxes scolaires, toutes autres créances assimilées à des taxes.

En cette journée, des immeubles seront mis en vente. Nous demandons votre collaboration pour être clair dans le montant de votre enchère et de vous assurer que vous avez en main le montant total du prix d'adjudication. Nous vous demandons également d'être patient puisqu'une fois un immeuble adjudgé, nous prendrons le temps de discuter avec l'adjudicataire pour recevoir son paiement, compléter les vérifications qui doivent être effectuées avant la remise du certificat d'adjudication, s'assurer que nous avons bel et bien ses coordonnées, vérifier son identité, etc. Soyez assurés que nous agirons autant que possible, avec célérité et que nous désirons prendre le temps de bien faire les choses.

1. Paiement du prix de vente

En ce 11 juin 2026, lors de la journée de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, **les seuls modes de paiement acceptés sont argent comptant, chèque visé, mandat postal** ou encore une lettre d'une institution bancaire adressée au greffier-trésorier de la MRC de Bécancour, attestant qu'elle honorera un chèque fait par _____, folio no _____, à la MRC de Bécancour, jusqu'à un montant maximal de _____ \$.

Les immeubles mis en vente seront adjudgés au plus haut enchérisseur et le prix devra être payé en totalité immédiatement après l'adjudication.



Le montant total dû des taxes, intérêts, pénalités et frais sera précisé avant la vente de chaque immeuble.

L'adjudicataire doit ainsi payer immédiatement le prix de son adjudication.

À défaut d'un paiement immédiat, l'immeuble est remis en vente.

2. Documents requis pour participer à la vente

Toute personne qui désire se porter acquéreur ou agir à titre de mandataire doit, pour obtenir le droit d'enchérir :

Présenter deux pièces d'identité avec photos ou un certificat de naissance;

Elle doit déclarer son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence;

Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant à agir :

À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat;

À titre de représentant d'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution-mandat ou d'un règlement du conseil d'administration l'y autorisant, procuration ou autre.

3. État de l'immeuble

C'est à l'enchérisseur que revient la responsabilité d'effectuer les recherches nécessaires, avant la date prévue pour la vente, afin de connaître l'état de lieux, l'emplacement précis de l'immeuble mis en vente de même que toute donnée relative, entre autres, au zonage.

L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, mais sans garantie aucune de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, ni à l'égard des vices, même cachés, qui pourraient affecter l'immeuble.

4. Certificat d'adjudication et contrat définitif de vente

Un certificat constatant les particularités de la vente sera remis à l'adjudicataire après paiement complet du prix d'adjudication. Dans les jours qui suivent la vente, la greffière-trésorière adjointe fera inscrire au bureau de la publicité des droits, un avis voulant que l'immeuble a été vendu et indiquant le nom de l'adjudicataire.



L'adjudicataire, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales devenues dues dans l'intervalle sur ce même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an après l'adjudication, à un acte de vente de la part de la MRC.

L'acte de vente sera consenti au nom de la MRC par le greffier-trésorier, devant notaire ou devant témoins. L'adjudicataire assume les frais de confection, d'inscription, de radiation de droits réels et tout autre frais concernant cet acte de vente.

5. Droit de retrait

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour non-paiement de taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un an suivant la date d'adjudication, conformément aux articles 1057 et suivants du *Code municipal*.

Quant à ce qui peut être fait pendant la période où le retrait peut être exercé, les adjudicataires sont invités à consulter les dispositions du *Code municipal* (plus particulièrement le dernier alinéa de l'article 1036 et l'article 1060 CM) sur le sujet ou, éventuellement, à obtenir les conseils d'un conseiller juridique.

6. Taxes municipales

Si, suite à la vente de ce jour, il reste un solde de taxes dues, ce dernier pourra être réclamé auprès de l'acquéreur de l'immeuble (art. 982 CM).

Bécancour, le 13 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Valérie Le Jeune', is positioned above the typed name.

Valérie Le Jeune
Directrice du greffe et des finances
MRC de Bécancour